

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, jeudi 29 février 2024 à 18h30 à la Mairie sur convocations individuelles adressées le 21 février 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- Motion : Situation de l'emploi à l'ONF
- SICOPAL : Nouvelles adhésions Communes/SIVOS
- SIDEC : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de services par la Direction de l'Informatique et des services numériques
- Ouverture poste catégorie B : Rédacteur
- RIFSEEP : Catégorie B
- Comptes rendus de réunion
- Questions et informations diverses

Étaient présents : Monique PYON, Christian PONARD, Catherine CORNIER, Franck GUILLOT, Guy SCHENCK, Jean-Michel GABET

Absent excusé : Hubert MARTIN donne pouvoir à Catherine CORNIER
Gérard GIONO donne pouvoir à Christian PONARD

Secrétaire de séance : Jean-Michel GABET

Mme Monique PYON accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 18 décembre 2023.

- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Madame le Maire de Vernantois expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs (nouvelle construction et non rénovation) satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts et fixe le taux de l'exonération à 50 %.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- Motion : Situation de l'emploi à l'ONF

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers concernant la situation de l'emploi à l'Office national des forêts. Le conseil municipal après en avoir débattu déplore cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services rendus.

Le conseil municipal décide de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers et demande la nomination de personnels sur les postes vacants

Délibération approuvée à l'unanimité.

- SICOPAL : Nouvelles adhésions Communes/SIVOS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Le SIVOS du Revermont, le SIVOS de Pont de Poitte et la Commune nouvelle La Chailleuse demandent leurs adhésions au SICOPAL. Le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- SIDEC : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de services par la Direction de l'Informatique et des services numériques

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)

- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et maintenance de la plateforme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),

- Animation territoriale dans les services mis à disposition

- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...

- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, de manière forfaitaire pour les services et/ou sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- Ouverture poste catégorie B : Rédacteur

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur suite à la réussite du concours de rédacteur territorial par l'un des agents

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur, permanent non complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2024,

Délibération approuvée à l'unanimité.

- RIFSEEP : Catégorie B

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, CIA, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Déjà voté en 2022 pour la catégorie C, voté ce jour pour la catégorie B.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

SIVOS : Jean-Michel GABET : Le comité syndical après en avoir délibéré décide d'effectuer les travaux de remplacement des éclairages actuels extérieurs et intérieurs de l'école par des éclairages LED, le réaménagement de la cantine et le remplacement du lave-vaisselle. Les inscriptions à l'Ecole pour la rentrée 2024 sont ouvertes.

SICOPAL : Catherine CORNIER : Le SICOPAL a reporté la mise en place des nouveaux conditionnements des aliments à la rentrée de septembre 2024. Vote du budget.

Questions diverses :

Chemin blanc : Entretien des chemins blancs envisagés. Demande de devis.

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GABET

